



**Centre Communal
d'Action Sociale**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du jeudi 07 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juillet à 18h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS qui leur a été envoyée le 29 juin 2022, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 29 juin 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUVEAU – Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON		X		
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA – UDAF	X			
9. Maryse ZELI – APF		X		
10. Josiane GABARROS – APEI	X			
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN		X		
12. Béatrice RATOUIN - PFP	X			
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	8	4	1	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				9

Assistaient à la séance :

Monsieur David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
 Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
 Madame Sylvia BROUSSE, Secrétaire administrative
 Madame Catherine FRAYSSE, Responsable du service SPASAD du CCAS de Libourne.

2022-07-08 CCAS : Modification du tableau des effectifs

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-1174 du 25 septembre 2020 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale; préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux,

Vu les décrets n° 2021-1879 et décret n° 2021-1880 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs, et la délibération du 30 mars 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions des postes.

Dans le respect des conditions statutaires pour chaque cadre d'emploi et conformément aux critères de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents définis par les lignes directrices de gestion du CCAS, 5 avancements de grade sont proposés pour l'année 2022.

Par ailleurs, afin de prendre en compte les modifications statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale, il convient de modifier certains cadres d'emplois. Plus particulièrement il est procédé à la fusion en une seule classe (au lieu de deux) du premier grade pour l'ensemble de ces cadres d'emplois, dont celui de cadres de santé. Les psychomotriciens et les ergothérapeutes sont regroupés au sein du cadre d'emploi des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un emploi permanent à temps complet de conseiller supérieur socio-éducatif et création d'un emploi permanent à temps complet de conseiller socio-éducatif hors classe,
- suppression de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent social et création d'un emploi permanent à temps complet d'agent social principal de 2^{ème} classe,
- suppression de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- suppression d'un emploi permanent à temps complet de cadre de santé de 2^{ème} classe et création d'un emploi permanent à temps complet de cadre de santé,
- suppression d'un emploi permanent à temps non complet (17.5/35ème) de psychomotricien de classe normale et création d'un emploi permanent à temps non complet (17.5/35ème) de pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux,
- suppression d'un emploi permanent à temps non complet (17.5/35ème) d'ergothérapeute de classe normale et création d'un emploi permanent à temps non complet (17.5/35ème) de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien territoriaux,

Au 1^{er} juillet 2022, le tableau des effectifs du CCAS est arrêté comme suit :

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-263302408-20220707-2022_07_08-DE

Grades	Temps de travail	Effectif total	Répartition par budget				
			Effectif Budget principal	Effectif Budget SAAD	Effectif Budget SSIAD	Effectif Budget SSIAD PH	Effectif Budget Foyer logement
Filière administrative							
Emploi fonctionnel DGS	TC	1	1				
Attaché	TC	4	2	1			1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	1	1			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	1					1
Rédacteur	TC	3	2		1		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	10	7	2			1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	6	4	2			
Adjoint administratif	TC	2	2				
Filière sociale							
Conseiller socio-éducatif hors classe	TC	1	1				
Conseiller socio-éducatif	TC	1	1				
Cadre de santé	TC	1			1		
Cadre de santé (anc. en voie d'extinction)	TC	1	1				
Assistant socio-éducatif	TC	3	3				
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, ...	TNC 17H30	2			2		
Infirmier en soins généraux hors classe	TC	1			1		
Infirmier en soins généraux de classe normale	TC	1			1		
Aide-soignant de classe supérieure	TC	3			3		
Aide-soignant de classe supérieure	TNC 28H	6			5	1	
Aide-soignant de classe supérieure	TNC 17H30	1			1		
Aide-soignant de classe normale	TC	2			2		
Aide-soignant de classe normale	TNC 28H	8			6	2	

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-263302408-20220707-2022_07_08-DE

Aide-soignant de classe normale	TNC 31,5H	1					
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	TC	11		10			1
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	TC	19	1	18			
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	TNC 27H30	1		1			
Agent social	TC	22		21			1
Agent social	TNC 31H30	1		1			
Filière technique							
Technicien	TC	1	1				
Agent de maîtrise principal	TC	2	2				
Agent de maîtrise	TC	1	1				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	3					3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	4	2				2
Adjoint technique	TC	5	3				2

La présente délibération prend effet au 1^{er} juillet 2022 et remplace les dispositions de la délibération du 30 mars 2022.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS

